



Villeneuve d'ascq, le 23 avril 2019

SEE / reçu le  
26 AVR. 2019  
SPE

**Direction Départemental des Territoires et de  
la Mer**  
**Service Eau et Environnement**  
Unité Police de l'Eau  
62 Bd de Belfort – CS 90007  
**59042 LILLE CEDEX**  
[ddtm-see@nord.gouv.fr](mailto:ddtm-see@nord.gouv.fr)

Unité PE / reçu le  
26 AVR. 2019  
N° 446

OBJET :  
**SIN-LE-NOBLE (62)**  
**FORAGE D'IRRIGATION**  
Dossier de déclaration – Création d'un forage d'irrigation

Monsieur, Madame,

L'association « Solidarité et Initiative au Raquet » est un Atelier et Chantier d'Insertion pour la production de paniers de légumes issus de l'agriculture biologique en quantité et qualité raisonnée. Afin de lancer leur activité sur la commune de SIN-LE-NOBLE (59), l'exploitant agricole, M. LIETAER souhaite créer un forage d'irrigation pour irriguer les légumes de saison à produire sur la commune de SIN-LE-NOBLE (59).

Nous envisageons notre exploitation au droit de la parcelle n°499 en partie, section 000 BS, parcelle qui nous est louée par la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Ainsi, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint en 3 exemplaires le dossier de déclaration relatif à la création d'un forage d'irrigation, rédigé par le bureau d'études SB2O.

Ce futur forage se situe dans le périmètre de protection éloignée du champ captant de SIN-LE-NOBLE (59) exploité par la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Ce dossier peut vous être communiqué sous format informatique, à votre demande, par courriel par Madame BASTIN du bureau d'étude SB2O ([sbastin@sb2o.com](mailto:sbastin@sb2o.com)).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer Monsieur, Madame, l'expression de mes sincères salutations,

AMAURY LIETAER  
SOLIDARITE ET INITIATIVE AU RAQUET  
RESPONSABLE DU SITE  
**S&I AU RAQUET**  
**9 RUE HELOISE 59650**  
**VILLENEUVE D'ASCQ**  
**84346101300016**





PRÉFET DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION  
CHEMIN DES ALLEMANDS  
COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**

**DOSSIER N° 59-2019-00063**

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Le préfet du NORD

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du mérite

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Scarpe aval, approuvé le 12 mars 2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé le 26 avril 2019 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 14 mai 2019, présenté par SOLIDARITE & INITIATIVE AU RAQUET représenté par Monsieur Amaury LIETAER, enregistré sous le n° 59-2019-00063 et relatif à la création et l'exploitation d'un forage d'irrigation – chemin des Allemands sur la commune de SIN-LE-NOBLE ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SOLIDARITE & INITIATIVE AU RAQUET  
EUROPARC DE LA HAUTE BORNE  
9 RUE HELOISE - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

concernant :

**LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN FORAGE D'IRRIGATION – CHEMIN DES ALLEMANDS**

dont la réalisation est prévue dans la commune de SIN-LE-NOBLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

.../...

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200.000 m <sup>3</sup> /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 14 juillet 2019**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SIN-LE-NOBLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau du SAGE SCARPE AVAL pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **24 MAI 2019**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

po 

Lionel STANISLAVE

#### **PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.2.0)

PRÉFET DU NORD

Lille, le 18 NOV. 2019

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le responsable de l'association  
Solidarité et Initiative au Raquet  
9 rue Héloïse  
Europarc de la Haute Borne

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

PE-1225

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration, au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, relatif à la « **création d'un forage d'irrigation Chemin des Allemands sur la commune de Sin-le-Noble (Nord)** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 mai 2019, je vous confirme que vous bénéficiez d'un accord tacite.

Cet accord est ainsi basé sur le dossier reçu le 26 avril 2019 et complété les 14 mai 2019 et 29 juillet 2019.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti, **préalablement**, de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées en mairie de Sin-le-Noble pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L514 6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Par ailleurs, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../...

.../...

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre II du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, etc...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2019-00063, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03 28 03 84 00 – annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable du service Eau-Environnement,



Isabelle DORESSÉ

P. J. : Imprimé de début/fin de travaux

Copie à Monsieur le responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis de la DDTM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62 boulevard de Belfort -CS 90007 - 59042 LILLE Cédex

PRÉFET DU NORD

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service eau environnement

Unité police de l'eau

## Imprimé de déclaration de début et fin de travaux

à envoyer impérativement au service de Police de l'eau

### Solidarité et Initiative au Raquet

9 rue Héloïse - Europarc de la Haute Borne - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ

**« création d'un forage d'irrigation Chemin des Allemands  
sur la commune de Sin-le-Noble (Nord) »**

**Dossier Loi sur l'Eau D-59-2019-00063**

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare<sup>1</sup> :

==> avoir démarré les travaux à la date du \_\_\_\_\_, (1<sup>er</sup> envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du \_\_\_\_\_, (2<sup>ème</sup> envoi de cet imprimé)

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_.

A retourner dûment complété, daté et signé à :

↳ DDTM du Nord  
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort - CS 90007  
59042 LILLE Cédex

1: Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62 boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 LILLE Cédex



PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

Monsieur le maire de Sin-le-Noble

Place Jean Jaurès  
59450 SIN-LE-NOBLE

Lille, le 18 NOV. 2019

PE-1226

Monsieur le maire,

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, je vous transmets un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 26 avril 2019 et complété les 14 mai 2019 et 29 juillet 2019 par l'association Solidarité et Initiative au Raquet. Il s'agit de la « **création d'un forage d'irrigation Chemin des Allemands** » sur le territoire de votre commune.

Je vous joins également une copie du récépissé et de la notification de l'accord adressés au responsable de l'association, pour affichage en votre mairie durant une période de 1 mois minimum.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins 6 mois.

Annabelle CAPENDU, en charge de l'instruction de ce dossier D-59-2019-00063, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03 28 03 84 00 – annabelle.capendu@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable du service Eau-Environnement,



Isabelle DORESSE

P. J. : Un dossier, un récépissé et un accord

Copie à Monsieur le responsable de la délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis de la DDTM

